



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22001917

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

27-12-2021

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : **0414 262 254**

Nom

(en entier) : **Almeco**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue de la Royenne 51, 7700 Mouscron**

Objet de l'acte : Projet de scission partielle par constitution

Le 25 novembre 21, l'organe de gestion de ALMECO NV et PCA NV a préparé une proposition de scission en vue de la scission partielle de ALMECO NV et PCA NV par la constitution de AXIM BV. Comme la scission envisagée concerne une scission partielle, les sociétés ALMECO NV et PCA NV ne seront pas dissoutes mais continueront d'exister.

3.1 IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

3.1.1 LA PREMIÈRE SOCIÉTÉ À SCINDER

La première société à scinder est la société anonyme ALMECO, ayant sa siège social au Rue de la Royenne 51, 7700 Mouscron, numéro d'entreprise 0414.262.254, Arrondissement judiciaire de Hainaut, département de Tournai, constituée le 1 mai 1974 par un acte reçu par Maître Paul Van Ruymbeke, notaire à Gullegem, et publié aux Annexes du Moniteur belge du 6 juin 1974. La dernière modification des statuts date du 8 mars 2021 suivant un acte reçu par Maître Stéphane Saey, notaire à Deerlijk, et publié aux Annexes du Moniteur belge du 23 mars 2021 (ci-après dénommée la "Première Société à Scinder").

Le capital social de la société à scinder s'élève à 197.692,87 EUR et est représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Les administrateurs sont :

-SRL AXIS ayant Monsieur DE CLERCQ Francis pour représentant permanent, administrateur délégué.

La société à scinder n'a pas nommé un commissaire.

L'objet social de la société à scinder est le suivante :

" La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

1. La conception, le développement et la fabrication, ainsi que le négoce des ventilateurs, des éoliennes, des hélices pour des ventilateurs ou des éoliennes, toute machine (ou composant de telle machine) pour transporter, mettre sous pression et mettre sous dépression des gazes.

2. La conception, le développement et la fabrication en générale des appareils, structures, parts et installations en matières plastiques, métalliques ou autres.

3. La fabrication des pièces, appareils, équipement en matières plastique ou métallique pour des tiers.

4. L'installation des tuyauteries en matières plastiques ou métalliques.

5. Le négoce, la conception, la fabrication, l'entretien, la réparation et le montage de machines ou d'installations techniques en général, entre-autres des installations et des équipements industriels ou domestiques pour :

o Le transport de l'eau et de l'air, d'autres fluides et des matières.

o Le réglage de l'eau et de l'air ou d'autres fluides

o Le traitement, transformation, réchauffement, refroidissement et stockage de l'eau et de l'air ou d'autres fluides ou matières.

o La climatisation

o Le refroidissement en général

o Le brumisation de l'eau ou d'autres liquides pour humidifier, abattre les poussières, diminuer ou camoufler les odeurs et le refroidissement adiabatique.

o L'humification de l'air ou de gazes en général

o Le séchage ou le dépoussiérage des produits des objets en général et d'êtres humains ou des animaux.

o La récupération d'énergie (chaleur ou autre)

o L'épuration ou le traitement en général de l'eau et de l'air

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- oLa réduction ou élimination des nuisances : le bruit, les poussières, les vibrations, la chaleur,...
 - oLa protection ou le assainissement de l'environnement
 - oLa production ou la transformation de différentes formes d'énergie tels que, mais pas limitée à, des ventilateurs, des tours de refroidissement d'eau, des appareils d'épuration et de traitement (pour l'air, l'eau et le sol) , des appareils à techniques membranaires, des laveurs de gaz, des refroidisseurs, des échangeurs, des décanteurs, des pompes, des appareils de flottation, des cuves, des réacteurs, des échangeurs d'ions, des installations et équipements pour la production ou la récupération de l'énergie,...
 - 6.Le traitement des surfaces dans le sens le plus large pour des objets ou des parts en matières plastiques ou métalliques ou autre.
 - 7.Le traitement de l'eau et de l'air par des produits chimiques ou organiques en forme liquide, solide ou gazeux.
 - 8.La conception, production, stockage, emballage et transport, pour son propre compte ou pour le compte des tiers de tous les produits, entre autre mais non limitatif des produits chimiques ou organiques en forme liquide, solide ou gazeux.
 - 9.Le nettoyage et la désinfection d'installations industrielles, tels que des tours de refroidissement d'eau et des échangeurs de chaleur, des laveurs de gaz, des échangeurs d'ion, des évaporateurs, des installations et appareils en général, etc.
 - 10.Les travaux de placement, d'installation, d'entretien et de réparation d'installations et équipements spéciales, telles que des ventilateurs, des tours de réfrigération d'eau, des appareils et installations d'épuration et de traitement, des échangeurs de chaleur,... (tous les appareils mentionnés ailleurs)
 - 11.L'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la vente en détail et en gros, le commerce sur commission, de toutes les machines, le matériel, les outils, et les pièces de rechange, pour l'industrie, l'agriculture, le bâtiment, l'environnement, le maritime et le secteur de l'énergie. Ainsi que les matières premières et demi-produits.
 - 12.Transport et épuration des eaux usées pour des tiers dans des installations mobiles ou fixes.
 - 13.La production et la vente de l'énergie électrique ou autre.
 - 14.La production des armoires électriques et l'automatisation des systèmes, appareils et installations.
 - 15.Commerce, location, installation et service de systèmes d'informatique (hard & software), ainsi que de systèmes de communication.
 - 16.La conception et l'ingénierie des machines et installations, comme décrits ci-dessus.
 - 17.La location et l'emprunt de machines.
 - 18.Tous les travaux de démolition.
 - 19.Le développement et l'offre sur le marché de toute sorte de services qui peuvent être rendus concernant les matières décrits ci-dessus. Entre autre, mais pas limitatif : le nettoyage, le conditionnement, l'entretien préventif, l'amélioration ,toute action pour la prolongation de la durée de vie,... des machines, appareils et installations décrit ultérieurement.
 - 20.Préparer, organiser et faire des tests et des simulations (testes à l'échelle laboratoire, testes pilotes, simulations numériques,...)
 - 21.L'emprunt de fonds.
 - 22.La gestion d'un patrimoine mobilier en particulier l'acquisition et la négociation d'effets, de participation en autres sociétés et/ou entreprises, donner des garanties professionnelles et personnelles au profit de tiers.
 - 23.L'acquisition et la gestion de patrimoine d'art et ceci dans le sens le plus large du terme ; l'achat, la vente, la location, l'exposition moyennant rémunération d'œuvres d'art et en général de commerce en art.
 - 24.L'acquisition de licences, brevets et octrois, tous les droits de know-how et de précédés développés.
 - 25.La société peut se porter garant ou donner aval au profit de tiers ou d'entreprises ou de sociétés dans lesquelles elle a des intérêts comme copropriétaire, associée, créancier ou d'une autre façon.
 - 26.Elle peut s'engager de toute façon en affaires, entreprises ou sociétés qui ont le même, un similaire ou un but cohérent ou qui peuvent favoriser le développement de son entreprise
 - 27.Donner des conseils financiers et opérationnels concernant des machines, du software, des machines commandées par ordinateur, des installations, tout comme l'assistance à l'achat et à la vente des machines ou installations précitées.
 - 28.Dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large, à l'exception des conseils de placement d'argent et d'autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général;
 - 29.La présentation de services administratifs et informatiques pour compte de tiers
 - 30.La société peut exécuter toutes les opérations en Belgique ou à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers, et ceci dans le sens le plus large du terme.
 - 31.La gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier et la valorisation de ce patrimoine en exerçant toutes activités de gestion entre autres l'achat, la vente, la location, la prise en location, l'échange, la constitution, l'exécution de constructions, la disposition de bâtiments et de terrains, la transformation ou la modification et ceci dans le sens le plus large du terme.
 - 32.Exercer des mandats et des fonctions dans d'autres sociétés.
 - 33.Caution pour des tiers, tels que des actionnaires, des administrateurs ou de simple tiers, ainsi que l'octroi d'emprunts, des avances et des crédits, tout en respectant les restrictions légales.
- La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, à son objet. Elle peut

s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, a lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services. "

3.1.2LA DEUXIÈME SOCIÉTÉ À SCINDER

La deuxième société à scinder est la société anonyme PCA, ayant sa siège social au Wijngaardveld 10, 9300 Aalst, numéro d'entreprise 0443.845.670, Arrondissement judiciaire de Gand, département de Dendermonde, constituée le 29 mars 1991 par un acte reçu par Maître Charles Van Den Bossche, notaire à Herzele, et publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 avril 1991. La dernière modification des statuts date du 30 novembre 2016 suivant un acte reçu par Maître Stéphane Saey, notaire à Deerlijk, et publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 décembre 2016 (ci-après dénommée la "Deuxième Société à Scinder").

Le capital social de la société à scinder s'élève à 125.000 EUR et est représenté par 712 actions sans valeur nominale.

Les administrateurs sont :

- SRL AXIS ayant Monsieur DE CLERCQ Francis pour représentant permanent, administrateur;
- Monsieur DE CLERCQ LIEVEN, administrateur.

La société à scinder n'a pas nommé un commissaire.

L'objet social de la société à scinder est le suivante :

"La société a pour objet, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, d'opérer en Belgique et à l'étranger :

1. Activités spécifiques

-L'achat, la conception, la fabrication, la construction, l'assemblage, la fourniture, le placement, l'entretien, le nettoyage, la réparation, la modernisation, l'adaptation, l'intégration, l'utilisation et le fonctionnement des machines, appareils et installations mentionnés ci-après, ceci dans le sens le plus large possible :

oÉquipements et installations électriques pour les applications les plus diverses, notamment le transport d'énergie (basse, moyenne et haute tension), le traitement et la transmission de signaux de commande, de régulation et de communication, etc.

oPanneaux et tableaux électriques et armoires.

oLes équipements et installations électriques destinés à contrôler, mesurer et automatiser les processus, les machines, les appareils et les bâtiments. Cela inclut les logiciels nécessaires au sens le plus large.

oÉquipements hydrauliques, pneumatiques et électriques de réglage et de régulation pour la direction, la conduite et l'automatisation des machines, équipements et installations.

oLes équipements et installations de surveillance, de contrôle et de sécurité des terrains, bâtiments, véhicules et navires, installations, machines et équipements.

oÉquipements et installations pour la gestion des bâtiments, le contrôle d'accès, la détection d'intrusion et d'incendie.

oLes équipements et installations dans le domaine des TIC (technologies de l'information et de la communication). Cela comprend le câblage de réseau, le câblage de données, les équipements et installations de communication sans fil, les serveurs, les ordinateurs, les équipements de stockage de données, la téléphonie, la vidéotéléphonie, la vidéoconférence, etc. Tout le matériel et les logiciels.

oLes équipements et installations pour la communication entre les appareils, les machines et les installations. Par câble ou sans fil. Internet des objets.

oDispositifs, machines et installations pour la production, la transformation, l'économie, le stockage, le transport et la distribution d'énergie sous les formes les plus diverses. Cela comprend : les installations d'alimentation de secours, les installations pour l'approvisionnement énergétique indépendant, la récupération d'énergie, etc.

oLes machines et appareils rotatifs tels que les moteurs, pompes, ventilateurs, turbines, moulins, centrifugeuses, etc.

oAppareils, machines, constructions et installations en divers matériaux et pour les usages les plus divers. Les matériaux suivants, entre autres, sont utilisés : divers plastiques, divers aciers (y compris les aciers inoxydables), divers alliages d'aluminium, alliages de cuivre, de zinc et d'étain, bois,...

oLes canalisations, y compris tous les raccords et les dispositifs intermédiaires (filtres, pompes, vannes, robinets, équipements de mesure, échangeurs de chaleur,...) pour le transport et le traitement de divers liquides, gaz et solides.

oLes équipements et installations pour le captage, le transport, le traitement, la transformation et la purification des liquides et des gaz au sens large.

oÉquipements et installations pour la séparation des solides, des liquides et des gaz. Cela inclut la réutilisation et la valorisation des différents composants, afin de pouvoir éliminer ou traiter régulièrement les produits résiduels et les déchets, etc.

oAppareils, machines et installations pour doser, mélanger, faire réagir, produire, chauffer et refroidir des solides, des liquides et des gaz.

oÉquipements et installations pour le traitement, le compactage, la post-purification, le tri, le séchage, la transformation, la valorisation, l'élimination,... de matières résiduelles solides, liquides et gazeuses et de leurs mélanges (y compris les boues, les terres polluées, les déchets divers, etc.)

oAppareils et installations de pulvérisation et de nébulisation d'eau pour le refroidissement adiabatique des gaz, le contrôle des odeurs, l'humidification des gaz et la précipitation des poussières, etc.

- Financement, location, leasing, utilisation et exploitation de tous les appareils, machines et installations mentionnés ci-dessus.

- Offrir des services et des prestations à des tiers sur la base des équipements, machines et installations susmentionnés.

- Développement, production, mélange, emballage, reconditionnement, vente, application, dosage, de produits chimiques et biologiques pour le traitement et le conditionnement (également pour la désinfection) de liquides, de gaz et de solides. Egalement pour le nettoyage, la désinfection et le conditionnement des sols, bâtiments, machines, équipements et installations.

- Application et dosage des produits chimiques et biologiques susmentionnés pour les applications les plus diverses. Entre autres, pour, mais sans s'y limiter, le traitement des eaux de refroidissement, de chaudière et de lavage.

- Réalisation de diverses mesures et analyses, de tests de laboratoire et d'essais pilotes, ainsi que de toutes les mesures, analyses et rapports y afférents, au nom et pour le compte de tiers. Les mêmes activités peuvent également être exercées pour le développement de systèmes, de processus, d'équipements, de machines et d'installations pour notre propre usage ou pour des tiers.

- Réalisation d'analyses, de simulations, d'expertises et d'études pour le compte de tiers dans le but de réaliser des économies (p. ex. économies d'eau, d'énergie, etc.), d'optimiser les processus et les produits, de limiter l'empreinte écologique, d'introduire des techniques et des processus respectueux de l'environnement, de se conformer aux obligations administratives (p. ex. obtention de divers permis, etc.), etc.

- permis, etc.), etc.

- Demander, acquérir, vendre et monétiser des brevets dans le cadre de toutes les activités susmentionnées. Octroi et prise de licences sur les brevets.

- Toutes les activités susmentionnées peuvent être proposées et réalisées par l'entreprise dans le pays et à l'étranger et sur les marchés les plus divers. Les activités sont proposées aux particuliers, aux gouvernements, au secteur du bâtiment et à l'industrie en général. Les secteurs ayant des exigences particulières font également partie du groupe cible : industrie maritime, industrie de la navigation, industrie offshore, industrie alimentaire, industrie pharmaceutique et cosmétique, industrie électronique, industrie chimique,...

2. Activités générales

- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les personnes morales et sociétés existantes ou futures ;

- accorder des prêts et des facilités de crédit aux personnes morales et aux entreprises ou aux particuliers, sous quelque forme que ce soit ; dans ce cadre, la société peut également se porter caution ou accorder sa garantie ; au sens large, effectuer toutes les opérations commerciales et financières, à l'exception de celles qui sont légalement réservées aux établissements de crédit. La société peut garantir ses propres engagements ainsi que ceux de ses dirigeants, actionnaires, autres sociétés et personnes, notamment en hypothéquant ses biens ou en les donnant en gage, y compris son propre fonds de commerce,

- fournir des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, y compris, entre autres, des conseils en matière de gestion générale, de marketing, de politique financière et commerciale, de performance administrative et de services informatiques, de politique du personnel et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement, mais à l'exclusion des conseils en matière d'investissements et de placements d'argent ; fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans le domaine de l'administration et des finances, des ventes, de la production et de la gestion générale,

- la gestion de sociétés et d'associations, notamment la participation et l'assistance à la gestion, l'administration et la direction de sociétés, quels que soient leur objet et leur activité, en vertu d'un mandat ou d'une fonction qui peut être déléguée par contrat à un gestionnaire indépendant.

3. Gestion des créances sur les biens meubles et immeubles :

- la gestion de son propre patrimoine immobilier, notamment : la construction, le développement judicieux et la gestion d'un patrimoine immobilier tant en Suisse qu'à l'étranger ; toutes opérations portant sur des biens et droits immobiliers au sens large ; l'achat et la vente tant en pleine propriété qu'en usufruit et/ou en nue-propriété, l'échange, construire (ou faire construire), rénover (ou faire rénover), entretenir, louer, donner à bail, mettre à disposition, lotir, prospecter et exploiter des biens immobiliers ;

- la conception et le suivi de projets, et la réalisation d'études en matière immobilière ; l'achat et la vente, la location et le crédit-bail de biens meubles en vue de l'aménagement et de l'équipement de biens immeubles, ainsi que tous les actes qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens meubles et immeubles

- la constitution, le développement et la gestion judicieux d'un patrimoine mobilier privé ; l'investissement des moyens disponibles dans des biens et valeurs mobilières ; toutes opérations portant sur des biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'acquisition par souscription ou achat, la réalisation, l'apport, la cession, le négoce et la gestion d'actions, d'options sur actions, d'obligations, de bons de caisse, de produits dérivés ou d'autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer.

- La gestion, l'acquisition, l'achat et la vente, la location et le crédit-bail, le commerce de commission et la représentation, la conservation et la valorisation de biens mobiliers ; le crédit-bail, la location de biens mobiliers à des tiers, ainsi que toutes les actions qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers, telles que l'entretien, l'aménagement, l'embellissement et la location de ces biens.

- Déposer des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle sur les créations, inventions, méthodes, stratégies et analyses développées par l'entreprise. La société peut librement transférer, vendre, modifier ou louer ces droits à des tiers.

4. Dispositions particulières :

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, mais doit être interprétée dans le sens le plus large, de sorte que la société peut accomplir tous les actes qui peuvent contribuer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à la réalisation de son objet social. Elle peut donc accomplir tous les actes de nature commerciale, industrielle, civile, financière, administrative, immobilière ou mobilière qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet, ou qui s'y rapportent ou s'y rattachent, ou qui peuvent faciliter, promouvoir et/ou aider à étendre la réalisation de celui-ci.

Si certaines activités de la société sont réglementées par la loi, la société ne peut exercer ces activités que dans la mesure où les réglementations pertinentes sont respectées, comme, par exemple, la mise à disposition de la société de connaissances techniques et/ou autres, attestée par un ou plusieurs certificats d'activité.

L'assemblée générale peut interpréter, expliquer et étendre l'objet de la société, à condition de respecter les dispositions légales en la matière."

3.1.3LA SOCIÉTÉ À CONSTITUER

La société nouvellement constituée aura la forme d'une société à responsabilité limitée portant le nom d'Axim, dont le siège social sera situé à 't Helleke 11, 8500 Courtrai, qui sera établie au moment de la signature de l'acte de scission (ci-après dénommée la "Société à Constituer").

L'apport de la société à constituer s'élèvera à 488.572,88 euros et sera représenté par 2.580 actions sans valeur nominale.

Les administrateurs sont :

-SRL AXIS ayant Monsieur DE CLERCQ Francis pour représentant permanent, administrateur délégué.

Aucun commissaire aux comptes ne sera nommé dans la société.

L'objet de la Société à Constituer sera le suivant :

"La société a pour objet, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. Activités spécifiques :

- toutes les opérations immobilières ou les opérations qui s'y rattachent, notamment : l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation (ou le fait de la faire réaliser), la démolition, la location, le crédit-bail, la mise à disposition de bâtiments et de terrains, la conversion ou la transformation et la valorisation de biens immobiliers, le cas échéant par voie de lotissement, de subdivision, de construction neuve, de reconstruction ou de transformation, toutes les activités de courtage immobilier

- la gestion des locaux professionnels et la valorisation de ceux-ci par tous les actes de gestion, y compris la création, l'achat, la vente, l'échange, la construction et la mise à disposition de ceux-ci ; le tout au sens large.

- l'acquisition de licences, de brevets et de tous les droits sur le savoir-faire et les procédés développés.

- la fourniture de conseils au sens le plus large du terme.

- la fourniture de conseils opérationnels et intellectuels concernant l'organisation commerciale et le fonctionnement d'entreprises de production ou de services.

- la fourniture de conseils commerciaux concernant la commercialisation des produits des entreprises de fabrication ou de services.

- fournir des conseils administratifs, financiers et de gestion concernant la gestion de diverses entreprises au sens large.

- la gestion d'autres sociétés ou entreprises et recevoir une rémunération à ce titre.

2. Activités générales :

- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entités juridiques et sociétés existantes ou futures ;

- dans le cadre de son objet, la société peut intervenir dans des opérations de financement sous quelque forme que ce soit, y compris la souscription et la négociation d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières, l'octroi de crédits en compte courant, même à des particuliers, accorder ou faire accorder des crédits, accorder des avances, se porter garant ou accorder sa garantie, elle peut consentir des hypothèques et autres sûretés ou donner des garanties personnelles ou réelles à des personnes morales et à des sociétés ou personnes physiques, tant pour garantir ses propres engagements que pour ceux de ses dirigeants, associés, autres sociétés et personnes, y compris en hypothéquant ses biens ou en les donnant en garantie, y compris ses propres affaires ; elle peut acheter, vendre, échanger, louer ou donner en location tous biens meubles ou immeubles, prendre des titres commerciaux à escompte et, en général, effectuer toutes les opérations commerciales et financières, au sens le plus large, à l'exception de celles qui sont légalement réservées aux banques de dépôt, aux détenteurs de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation

- fournir des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens large, y compris des conseils en matière de gestion générale, de marketing, de politique financière et commerciale, de performance administrative et de services informatiques, de gestion des ressources humaines et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement, mais à l'exclusion des conseils en matière d'investissements et de placements d'argent

- fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'administration et des finances, des ventes, de la production et de la gestion générale ;

- la gestion de sociétés et d'associations, notamment la participation et l'assistance à la gestion, l'administration et la direction de sociétés, quels que soient leur objet et leur activité, en vertu d'un mandat ou d'une fonction qui, par contrat, peut être confié à un gestionnaire indépendant.

3. Gestion de ses propres biens mobiliers et immobiliers :

- gestion des actifs immobiliers propres, y compris : la construction, le développement judicieux et la gestion d'actifs immobiliers tant en Belgique qu'à l'étranger ; toutes opérations portant sur des immeubles et des droits immobiliers au sens large ; l'achat et la vente tant en pleine propriété qu'en usufruit et/ou en nue-propriété, l'échange, construire (ou faire construire), rénover (ou faire rénover), entretenir, louer, donner à bail, mettre à disposition, subdiviser, prospecter et exploiter des actifs immobiliers ; la conception et le suivi de projets et la réalisation d'études en matière immobilière ; l'achat et la vente, la location et le crédit-bail de biens meubles en vue de l'aménagement et de l'équipement de biens immeubles, ainsi que toutes les actions qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens meubles et immeubles ;

- la constitution, le développement et la gestion judicieux d'un patrimoine mobilier personnel ; l'investissement des moyens disponibles dans des biens et valeurs mobilières ; toutes opérations portant sur des biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'acquisition par souscription ou achat, la réalisation, l'apport, la cession, le négoce et la gestion d'actions, d'options sur actions, d'obligations, de bons de caisse, de produits dérivés ou d'autres valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, de personnes morales et de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ;

- la gestion, l'acquisition, la vente, la location et le crédit-bail, le commerce de commission et la représentation, la conservation et la valorisation de biens mobiliers ; le crédit-bail, la location, la cession de biens mobiliers à des tiers, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet et qui sont

liés à cet objet et qui sont de nature à favoriser le retour des biens meubles, tels que l'entretien, l'aménagement, l'embellissement et la location de ces biens ;

- déposer des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle sur les créations, inventions, méthodes, stratégies et analyses développées par l'entreprise. La société peut librement transférer, vendre, modifier ou louer ces droits à des tiers.

4. Dispositions particulières :

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, mais doit être interprétée dans son sens le plus large, de sorte que la société peut accomplir toutes les actions qui peuvent contribuer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à la réalisation de son objet. Elle peut donc accomplir tous les actes de nature commerciale, industrielle, civile, financière, administrative, immobilière ou mobilière qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou s'y rattachent, ou qui peuvent faciliter, promouvoir et/ou contribuer à sa réalisation.

Si certaines activités de l'entreprise sont réglementées par la loi, l'entreprise ne peut exercer ces activités que si elle respecte la réglementation en vigueur, comme, par exemple, les connaissances techniques et/ou autres mises à disposition de l'entreprise, prouvées par un ou plusieurs certificats d'activité.

L'assemblée générale peut interpréter, expliquer et étendre l'objet de la société, à condition de respecter les dispositions légales en la matière."

3.2 MODALITÉS DE LA SCISSION PARTIELLE PAR INCORPORATION

La scission partielle sera effectuée selon les modalités suivantes :

1. Les actionnaires de la Première Société à Scinder obtiendront, en échange des actifs transférés, 1.430 nouvelles actions de la Société à Constituer. Un rapport de change de 1,144/1 sera utilisé à cette fin, sans qu'aucun paiement initial en espèces ne soit effectué.

2. Les actionnaires de la Seconde Société à Scinder obtiennent, en échange des actifs transférés, 1.150 nouvelles actions de la Société à Constituer. Un ratio d'échange de 1,6151685/1 sera utilisé à cette fin, aucun paiement initial ne sera effectué en espèces.

3. Les actionnaires des Première et Deuxième Sociétés à Scinder obtiennent des actions nominatives en échange de l'apport à la Société à Constituer. Il est tenu compte de la valeur économique nette des actifs apportés.

4. Toutes les opérations relatives aux biens à transférer seront réputées, à des fins comptables, avoir été effectuées pour le compte de la Société à Constituer à compter du 01/07/2021.

5. Il n'est pas prévu de dispositions particulières concernant l'affectation des bénéfices de la Société à Constituer et, en conséquence, les actions donnent droit à une participation aux bénéfices à compter du 01/07/2021.

6. Il n'y a pas d'actionnaires des Sociétés à Scinder partiellement qui ont des droits spéciaux et il n'y a pas de détenteurs de titres autres que des actions.

7. L'organe de gestion des sociétés concernées a l'intention de ne pas établir (ou de faire établir) un rapport d'audit conformément à l'article 78, dernier alinéa du Code des Sociétés et Associations. Par conséquent, aucune rémunération n'est due au commissaire, au réviseur d'entreprise ou au comptable externe pour l'établissement du rapport susmentionné.

8. Les membres des organes d'administration des sociétés concernées ne bénéficieront d'aucun avantage particulier dans le cadre de cette scission partielle.

9. Description sommaire des éléments d'actif et de passif à transférer à la Société à Constituer par les deux Sociétés à Scinder, tels qu'ils figurent dans l'état au 30/06/2021 :

• ACTIF

• Terrains et bâtiments : 509.893,16

TOTAL DE L'ACTIF : 509.893,16

• PASSIF

- Capital souscrit : 70.343,17
- Réserves légales : 7.927,77
- Réserves exonérées : 5.720,82
- Réserves disponibles : 370.223,97
- Reports de bénéfices : 34.357,15
- Impôts différés : 21.320,28

TOTAL DU PASSIF : 509.893,16

10. La distribution des nouvelles actions aux actionnaires de la Première et de la Deuxième Société à Scinder se fera au prorata de la structure de l'actionariat de ces sociétés telle qu'elle est connue au moment de la résolution de l'assemblée générale sur la proposition de scission partielle. Immédiatement après la signature de l'acte relatif à la scission partielle par incorporation, les nouvelles actions sont inscrites au registre des actionnaires.

11. Les actifs à scinder de la Première Société à Scinder comprennent un bien immobilier situé en Région wallonne dont le transfert relève de la "Direction de la Protection des Sols" de la Région wallonne". Une copie de l'attestation de sol a été jointe à la présente proposition de scission.

12. Le bien à scinder de la Deuxième Société à Scinder comprend un bien immobilier situé en Région flamande dont le transfert relève du champ d'application du "Décret sur les Sols" de la Région flamande. Une copie de l'attestation de sol a été jointe à la présente proposition de scission.

13. Les biens immobiliers seront apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garanties de superficie et sans que la Société à Constituer puisse prétendre à aucune indemnité, ni en raison du mauvais état de l'immeuble, caché ou non, ni en raison des vices du sol ou du sous-sol ; avec toutes les servitudes existantes et souffrantes, visibles et invisibles, continuées ou non, qui pourraient grever ou profiter à la propriété.

14. Les hypothèques sur les biens immobiliers transférés doivent être disponibles au plus tard au moment des assemblées générales qui décideront de la division.

D'un point de vue fiscal, la scission partielle est exonérée de droits d'enregistrement, de TVA et d'impôt des sociétés en application :

☐ Concernant les droits d'enregistrement

o Article 115bis du Code fédéral des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

☐ Concernant la TVA

o Le transfert ne s'agisse que des biens qui ne sont pas soumis à la TVA

☐ Concernant l'impôt des sociétés

o Des articles 183bis, 211, 212 et 213 du Code sur les impôts des revenus de 1992.

L'assemblée générale qui doit se prononcer sur la scission partielle sera convoquée au plus tôt après l'expiration du délai de six semaines après le dépôt de la proposition de scission cf. article 12:75, deuxième alinéa du Code des Sociétés et Associations. L'assemblée générale se tiendra devant Monsieur Stéphane Saey, notaire à Deerlijk.

L'assemblée générale se réserve à tout moment le droit de s'écarter de la présente proposition de scission, si cela s'avère nécessaire ou souhaitable.

Signé par l'organe de gestion de la Première Société à Scinder Almeco nv,

Axis bv, représentée en permanence par Monsieur De Clercq Francis, administrateur.

En même temps, les documents suivants sont déposés au greffe : la proposition de scission du 25/11/2021 relative à la scission partielle par incorporation et les attestations de sol des biens immobiliers respectifs à transférer.